

# Le compte personnel de formation de transition

07/12/2020



## Qu'est-ce que le CPF de transition ?

Le CPF de transition, également appelé projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF-TP, est un **dispositif de financement de la formation pour les salariés ayant un projet de reconversion à titre individuel.**

## Quelles sont les conditions ?

Si vous êtes salarié, vous devez justifier d'une activité d'au moins 2 ans consécutif ou non, peu importe la nature de votre contrat de travail.

- ✓ Pour les salariés en CDI : dont 1 an dans la même entreprise
- ✓ Pour les salariés en CDD : dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois

Si vous êtes un **intérimaire**, vous devez justifier d'une ancienneté de 1 600 heures en tant qu'intérimaire au cours des 18 derniers mois dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire au moment où vous effectuez la demande.

**A noter : si vous êtes un salarié intérimaire, vous devez être en cours de mission au moment de votre demande d'autorisation d'absence auprès de votre entreprise de travail temporaire.**

## Quelle est la démarche ?

- ✓ Demander une autorisation d'absence à votre employeur
- ✓ Sélectionner la formation et l'organisme de formation [parmi les formations éligibles](#)
- ✓ Déposer un dossier auprès de [l'association Transitions Pro de votre région](#) (lieu de résidence principale ou lieu de travail).
- ✓ L'association Transitions Pro vérifie que vous remplissez les conditions d'éligibilité, évalue votre projet et si elle vous donne son accord, définira la prise en charge de votre formation et rémunération.

 **Bon à savoir**

Lors d'un projet de Transition Professionnelle, vous devez utiliser vos droits acquis sur votre [compte personnel de formation \(CPF\)](#). Si ces droits ne sont pas suffisants pour financer votre projet, l'association Transitions Pro peut prendre en charge le complément, tout ou partie.